



MAIRIE
DE
SAINT MARC JAUMEGARDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté en date du 28 novembre 2016,

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

A cet effet, Madame Monique SALOMON (Ingénieur Conseil), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN (Ingénieur civil des forêts), comme suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Marc Jaumegarde – Place de la Mairie 13100 Saint Marc Jaumegarde **du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus.**

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie (Place de la Mairie 13100 Saint Marc Jaumegarde) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h**
- Judi 22 décembre 2016 de 15h à 18h**
- Mardi 27 décembre 2016 de 9h à 12h**
- Mercredi 04 janvier 2017 de 15h à 18h**
- Samedi 07 janvier 2017 de 9h à 12h**
- Mardi 10 janvier 2017 de 15h à 18H**
- Samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h**
- Vendredi 20 janvier 2017 de 15h à 18h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Marc Jaumegarde, à l'attention de Madame Monique SALOMON - Commissaire Enquêteur, Place de la Mairie 13100 Saint Marc Jaumegarde.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie. Le zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié au vue des conclusions de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint Marc Jaumegarde.

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre du zonage d'assainissement, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Toute personne peut demander des informations à l'accueil de la Mairie ou se référer au site internet de la commune : <http://www.saint-marc-jaumegarde.fr/>

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire,
Régis MARTIN

